

Direction Générale des Services Techniques  
Service Planification Infrastructures  
GSDL/SN/36.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### OBJET : Restriction provisoire d'accès sur les quais de Marne.

### LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours,

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la crue de la Marne, d'interdire l'accès aux berges de la Marne à toute personne autre que les agents dûment habilités par une mission de service public,

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sécurité publique,

### ARRETE:

- ARTICLE 1 :** Les accès aux berges de la Marne sont interdits provisoirement aux piétons.
- ARTICLE 2 :** Ces interdictions sont délimitées sur place à l'aide de barrières de protection mises en place par les services techniques.
- ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site par les services municipaux.
- ARTICLE 4 :** Ces dispositions s'appliquent à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au retrait des affichages et des barrières de protection sur les sites.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alfortville, le 17 janvier 2023

Luc CARVOUNAS  
Maire

